



# Avis aux riverains

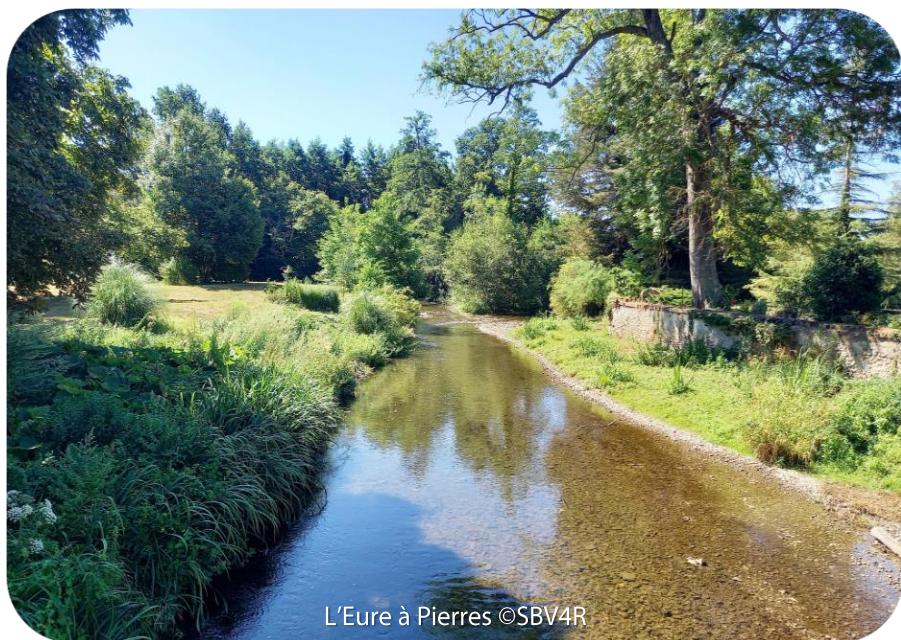
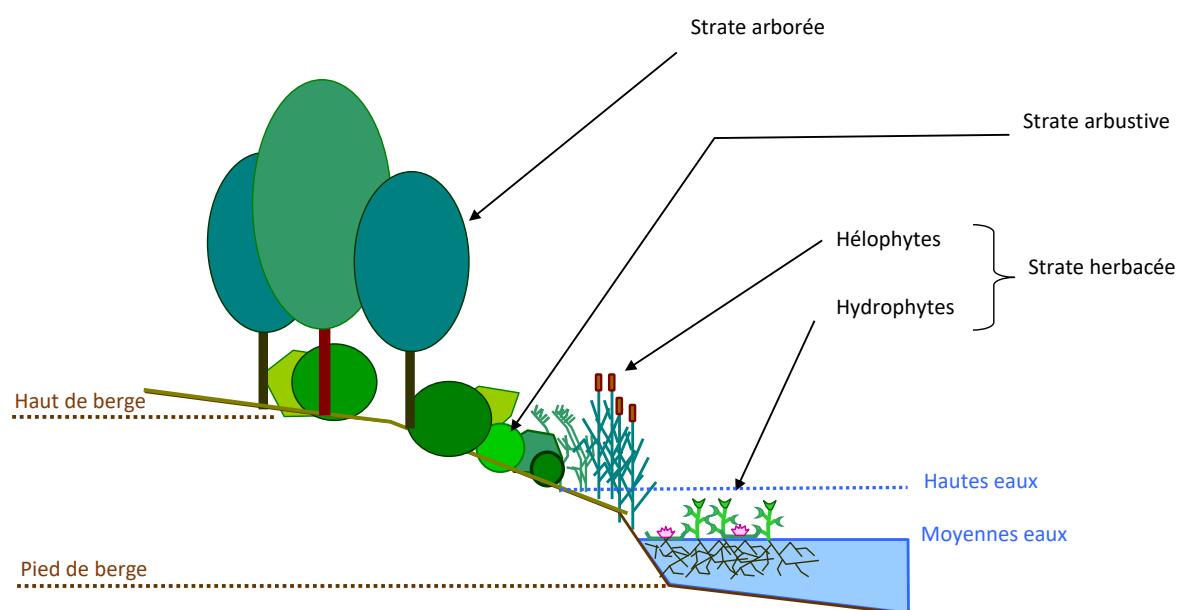
## Comment bien entretenir la végétation de vos berges (ripisylve)

### Qu'est ce que la ripisylve ?

La ripisylve correspond à l'ensemble de la végétation des berges des cours d'eau, généralement des arbres, arbustes et herbacées. Elle est considérée comme en bon état lorsque ces trois strates sont présentes et à une distance adaptée du cours d'eau. Elle va d'un simple liseré étroit à un large corridor. La ripisylve joue un rôle essentiel pour la biodiversité, la qualité de l'eau, mais aussi pour l'Homme. Cet écosystème est fragile, c'est pourquoi son entretien doit être réalisé de manière raisonnée par les propriétaires riverains.

### Qui doit réaliser l'entretien ?

C'est le propriétaire riverain qui est tenu, aux termes de l'article L215-14 et suivants de Code de l'Environnement, d'effectuer un entretien régulier du cours d'eau et de sa berge. L'entretien doit toujours être raisonné, respectueux des dynamiques naturelles de la végétation et de la réglementation (pas de curage, pas de recalibrage...).



L'Eure à Pierres ©SBV4R

### Pourquoi avoir une végétation adaptée en bord de berge ?

Une ripisylve en bon état remplit différents rôles :

- régulation des écoulements,
- dissipation du courant lors des crues,
- stabilisation des berges par le système racinaire (lutte contre l'érosion, contre les ragondins),
- recharge des nappes (favorise l'infiltration),
- épuration des eaux,
- stockage du carbone,
- accueil et refuge de la faune et la flore,
- enrichissement des sols,
- amélioration du paysage,
- etc...

Un entretien trop drastique (tonte à ras ou coupe à blanc) et/ou la plantation d'essences inadaptées (peupliers, thuyas...) privent les berges de ces avantages et crée des dysfonctionnements.

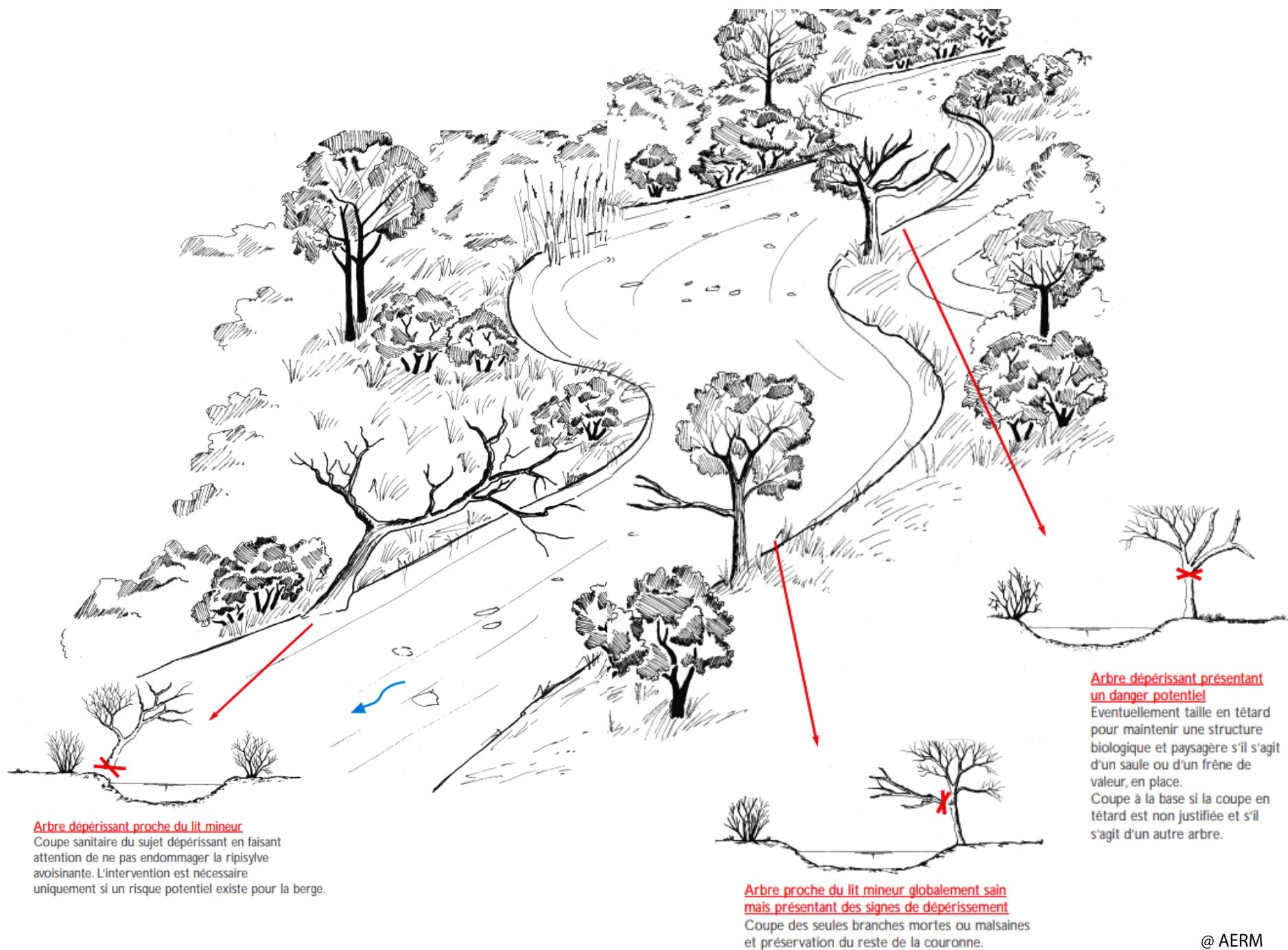
### Les clés d'un entretien réussi : intervenir avec mesure

- Favoriser une **approche manuelle et sélective** : conservation des espèces intéressantes, retrait des « mauvaises herbes », orties, ronces, etc.
- Entretenir la végétation des rives par élagage ou recépage ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges ;
- Conserver un **mélange de classes d'âges** (du jeune plant à l'arbre mort) et d'essences ;
- Veiller à ce que les gros arbres soient les plus éloignés possible du cours d'eau ;
- Dégager les jeunes plants qui représentent l'avenir (abattage sélectif, éclaircies, ...).
- N'abattre les arbres morts, dépérissant, penchés, sous-cavés que s'ils présentent un danger (ex : menacent un ouvrage ou la stabilité de la berge) ;
- Planter sur les berges des **essences adaptées** : saules, aulnes, frênes... (cf. liste en dernière page du présent avis) ;
- Favoriser les **espèces locales** qui procurent un abri et une ressource de nourriture pour la faune (aubépine, cornouiller, fusain, prunellier, saules, etc.) ;
- Favoriser en pied de berge la diversité des espèces d'hélophytes qui améliore la capacité auto-épuratrice de la rivière (jonc, iris des marais, salicaire, carex, ...)
- Enlever uniquement les **embâcles<sup>1</sup> gênant** les écoulements (laisser les embâcles non gênants comme refuge pour la faune) ;
- Protéger les berges et leur ripisylve du piétinement éventuel (bétail, promeneurs, chevaux...) par la pose d'une **clôture** mais pas trop près de la rivière (au moins 2 m du bord) et dans le respect de la réglementation PPRi<sup>2</sup>.

# Avis aux riverains



**MATERIEL A UTILISER** : L'élagage s'effectue à l'aide d'outils de coupe adaptés et entretenus : tronçonneuse ou scie. C'est une activité potentiellement dangereuse qui requiert l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI). Pour des raisons de sécurité également, les travaux d'élagage nécessitent la présence de deux personnes. Si nécessaire, il est préconisé de faire appel à une entreprise qualifiée.



La PERIODE D'INTERVENTION la plus appropriée sur la ripisylve pour respecter l'équilibre de la végétation est durant sa période de repos, ENTRE OCTOBRE ET MARS, ce qui permet également d'éviter la période de nidification des oiseaux.

## Ce qu'il ne faut surtout pas faire :

- Utiliser une épareuse, un bouteur ou une pelleteuse à godet ;
- Pratiquer une coupe radicale / « à blanc » ;
- Tondre à ras, désherber et/ou débroussailler complètement les berges jusqu'au bord de l'eau (toujours laisser au moins 1m50 de végétation en bord de berge) ;
- Brûler des déchets de taille ou de la végétation sur pieds ;
- Dessoucher des arbres à moins de 5 mètres du cours d'eau ;
- Utiliser des produits chimiques / pesticides ;
- Planter des espèces inadaptées : peupliers, espèces exotiques, résineux... ;
- Abandonner du bois coupé, déchets verts, déchets ou matériaux polluants en bord de berge ou zone inondable ;
- Jeter dans la rivière vos résidus de tonte, déchets verts ou tout type de déchet en général.



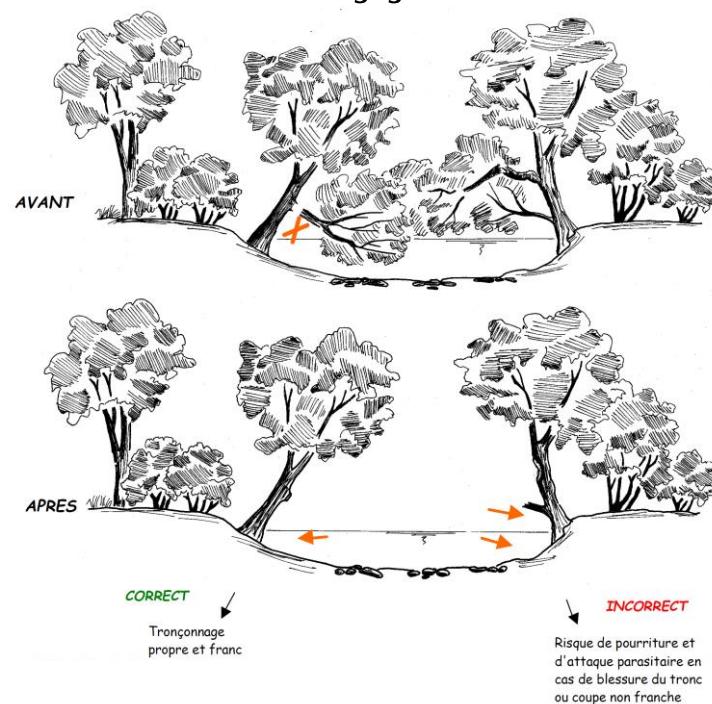
TOUT PROJET D'INTERVENTION MÉCANIQUE DANS LE LIT MINEUR D'UN COURS D'EAU DOIT ÊTRE AUTORISÉ PAR LA POLICE DE L'EAU (DDT) AVANT TRAVAUX (faucardage, curage, etc.).

# Avis aux riverains

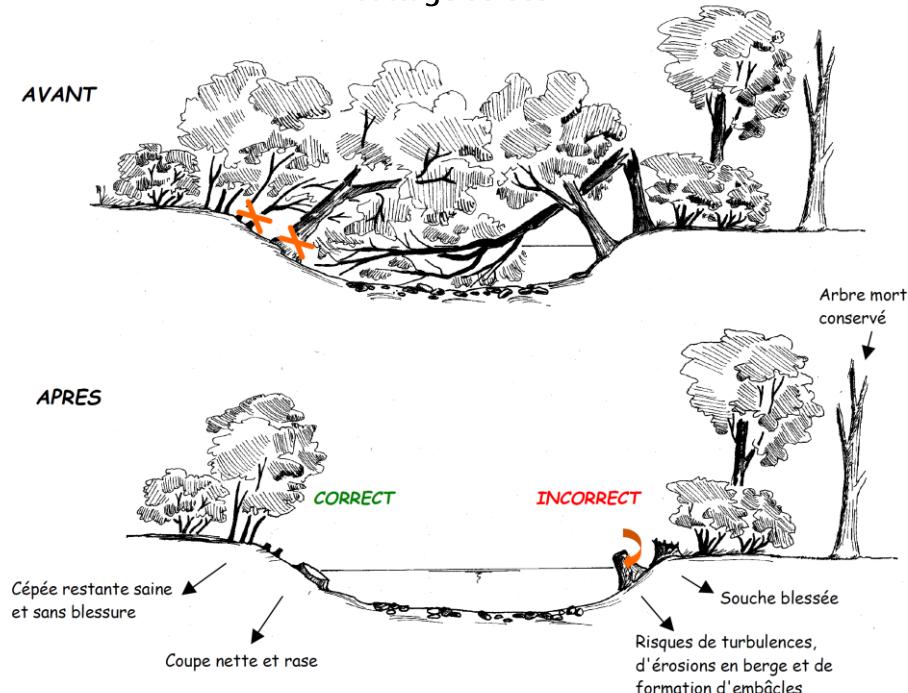
## Un élagage léger

L'élagage consiste en une coupe sélective de branches de certains sujets ligneux, qui sont gênantes ou menaçant de tomber. Dans tous les cas, il est intéressant de moduler l'intensité de l'élagage, afin de maintenir une alternance des zones d'ombre et de lumière sur le cours d'eau.

## Élagage



## Abattage sélectif



## Le recépage et/ou étêtage :

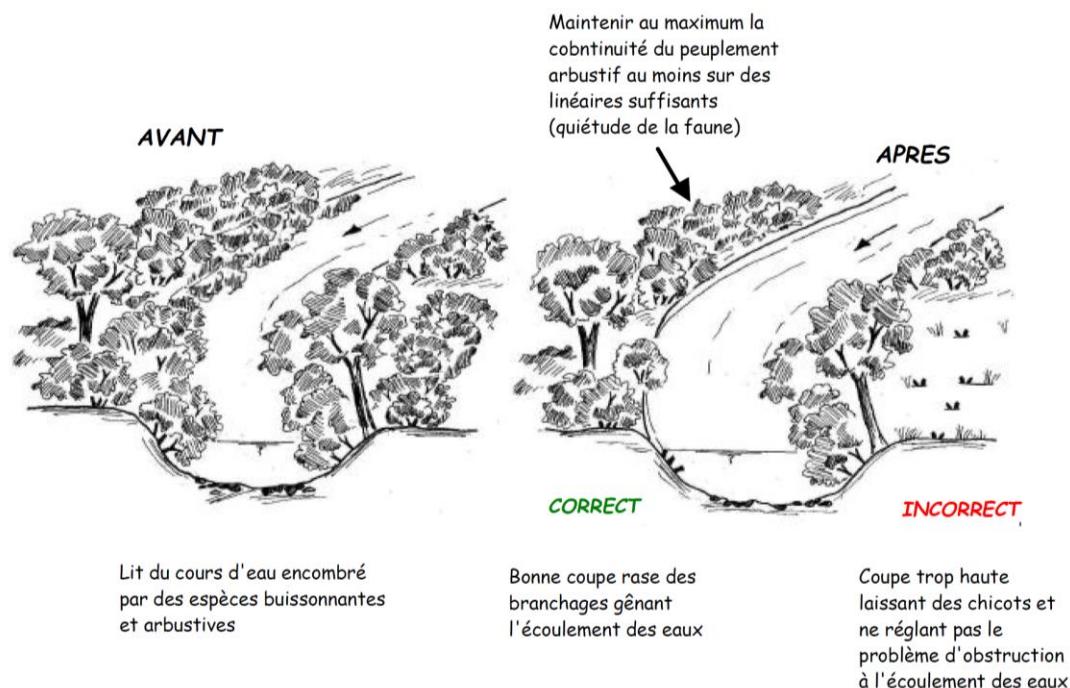
Le recépage consiste à tailler un arbre afin de favoriser la pousse de rejets qui seront eux-mêmes sélectionnés lors d'un second passage.

L'étêtage consiste à couper le tronc entre 1 et 2 m de haut afin que les repousses forment une touffe (saule têtard). Il permet le développement racinaire de l'arbre et la consolidation de son tronc.

Le bois coupé appartient au propriétaire. Il doit être évacué en dehors de la zone d'expansion des crues. Le brûlage est encadré par un arrêté préfectoral.

## Un débroussaillage très limité

Le débroussaillage consiste en un fauchage des espèces herbacées ou buissonnantes. Il doit rester exceptionnel. En effet, les broussailles présentes sur les rives servent de refuge et de nourriture pour la faune, tout en protégeant les berges contre l'érosion. Le débroussaillage systématique est inutile et doit être très limité et justifié.



## Appelez le syndicat dans les cas suivants :

- Une espèce exotique envahissante (ou « espèce invasive », ex : Renouée du Japon, Bambou, Arbre à papillons...) est présente sur votre terrain et vous souhaitez intervenir ;
- Vous souhaitez intervenir sur un arbre de taille importante et ne savez pas comment (Dessouchage? Elagage?...);
- Vous souhaitez des conseils sur les espèces à planter ;
- Vous souhaitez semer sur vos berges un mélange grainier spécialement adapté que le syndicat peut vous fournir ;
- Vous avez un projet d'aménagement de votre berge / cours d'eau, informez nous !

➔ N'hésitez pas à nous joindre pour toute demande relative à la rivière et ses milieux associés, nous serons ravis de vous renseigner.